VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 19 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Participation au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) - Organisation Solidarité pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAL)

- Signature par la Commune de la charte des PTCE
- Désignation d'un élu référent

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Commune de l'Entre-Deux a lancé en 2020 un programme autour de l'agriculture durable, des enjeux de la transition écologique et de la recherche de la souveraineté alimentaire.

Ainsi, un dialogue a été instauré sur le territoire avec les partenaires publics et les opérateurs économiques (entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire). Les échanges ont fait émerger un engagement fort en faveur de l'autosuffisance alimentaire durable.

Pour développer l'interaction entre le secteur privé et le secteur public, il a été créé un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Le PTCE est un regroupement sur le territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui s'associe à d'autres entreprises, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariats au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement et porteurs du développement local durable.

Le PTCE, baptisé Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAALL), vise à animer des programmes visant notamment à :

- ✓ Soutenir la production agricole locale : maraîchage, plantes aromatiques et médicinales (achat, transformation, commercialisation et exportation) ;
- ✓ Préserver la santé par une alimentation saine et accessible à tous (approvisionnement de la restauration scolaire en circuit-court, repas végétarien et issu de l'agriculture durable, éducation alimentaire, gestion des biodéchets).

Ce projet de développement local est juridiquement porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée OSPAAL.

La Commune des Avirons souhaite participer à cette démarche.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'agréer la démarche participative au PTCE ;
- ➢ D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte correspondante et annexée au présent rapport ;
- ➢ De désigner un élu référent pour représenter la Commune dans ce cadre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'agréer la démarche participative au PTCE ;
- D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte correspondante et annexée au présent rapport ;
- De désigner M. Alphonse HOARAU comme élu référent pour représenter la Commune dans ce cadre.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.